

25/05/2021	Contact : ALLARD Véronique allardv@d42.ffbatiment.fr	2021.166
------------	---------------------------------------------------------	----------

Retrouvez ces informations sur notre site [www.btp42.fr](http://www.btp42.fr), rubrique « Documents »

## AIDE A LA FORMULATION DES « MENTIONS DECHETS » DANS LES DEVIS

L'article L541-21-2-3 du code de l'environnement prévoit que les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments ainsi que les devis relatifs aux travaux de jardinage mentionnent les modalités d'enlèvement et de gestion des déchets générés par les travaux ainsi que les coûts associés. Les installations dans lesquelles il est prévu que ces déchets soient collectés doivent notamment y être précisées.

- **Les « mentions déchets » obligatoires à faire figurer dans les devis sont les suivantes :**

1. Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier ;
2. Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier prévues par l'entreprise de travaux, à savoir :
  - l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
  - le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage.
3. Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation;
4. Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.

- **Exonérations**

Les obligations prévues au présent article ne s'appliquent pas aux travaux soumis à l'obligation de diagnostic déchets prévue à l'article L. 111-10-4 du code de la construction et de l'habitation. Cela concerne les bâtiments qui, en raison de la quantité ou de la nature des déchets que leur démolition ou réhabilitation lourde est susceptible de produire, font l'objet, avant leur démolition ou réhabilitation lourde, d'un diagnostic relatif à la gestion des déchets.

- **Date d'application**

Entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

- **Sanctions**

Tout manquement est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.

**A noter :**

Dans le cas d'une collecte des déchets mutualisée sur un chantier (intégration des déchets au compte prorata ou lot spécifique déchets), l'effort de tri, les points de collecte et l'estimation des coûts ne sont pas à faire figurer (sauf demande contraire de la maîtrise d'ouvrage) car non gérés directement par les entreprises. Néanmoins, celles-ci doivent indiquer sur leurs devis les estimations de quantités de déchets prévisionnelles.

- **Modèle de présentation dans un devis**

Exemple de présentation des « mentions déchets » dans les devis :

Dénomination des prestations et des produits	U	Quantité	Prix Unit. H.T	Total H.T
<i>Penser à insérer dans la liste des prestations et des produits, la ligne suivante (obligation « mention déchets » applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021) :</i>				
<b>Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier</b> comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.	m <sup>3</sup> / t ou autre unité			
<i>N.B. : les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.</i>				

**Précisions sur la gestion des déchets :**

- Catégories de déchets triés sur le chantier et évacués séparément : ..... (ex : bois, métal)
- Installation(s) de collecte envisagée(s) :
  - Raison sociale, adresse et type d'installation du point de collecte n°1 ;
  - Raison sociale, adresse et type d'installation du point de collecte n°2 ;

- **Estimation de la quantité totale de déchets**

Il n'est pas obligatoire de préciser les quantités par catégorie de déchets produits. Seule la quantité totale est exigée. Si ce détail est connu, il est intéressant de le préciser car les coûts qui en découlent peuvent être très variables (voir point 4.).

Les quantités demandées au stade du devis sont des estimations et pourront donc différer des quantités réelles constatées en fin de chantier.

L'unité de quantification des déchets est libre (tonnes, m3, autre unité...).

- **Estimation des quantités de déchets : méthode « ratio quantité / € CA » (tous chantiers)**

- Prendre vos factures déchets sur une année N et faire la somme des quantités totales de déchets traités.  
Si connu, détailler les quantités de déchets par grande famille (inertes, non dangereux, dangereux)
- Identifier le chiffre d'affaires de l'année N soit total, soit par activité type (chantier de pose, de rénovation...);
- Rappporter les quantités au chiffre d'affaires annuel pour obtenir un ratio en tonnes par € de chiffre d'affaires.

$$\text{Ratio} = \text{quantités de déchets année N} / \text{CA année N}$$

- Utiliser ce ratio pour estimer les quantités de déchets pour un chantier.

$$\text{Estimation quantités déchets chantier A} = \text{Montant total du devis du chantier A} \times \text{Ratio}$$

Informations à trouver dans les factures des prestataires déchets		A calculer	Exemple pour un chantier donné
Tonnes déchets cumulées Année N	CA année N	Ratio qté déchets/€ CA	CA = 3 000 €
3.5 t DD	200 000 €	16.5/200 000 = <b>0.0000825 t/€ de CA</b>	Quantité de déchets estimée : 3 000 x 0.0000825 = <b>0.26 t = 260kg</b>
3 t DND			
10 t DI			
Total : <b>16.5 t</b>			

DD : déchets dangereux, DND : déchets non dangereux (= DIB), DI : déchets inertes

**A noter :**

Un nouveau bordereau de dépôt des déchets sera à remettre aux entreprises par les installations de collecte des déchets à partir du 1er juillet 2021. Il concernera les déchets inertes et non dangereux. Les déchets dangereux et d'amiante sont d'ores et déjà concernés par des bordereaux de suivi des déchets règlementaires (BSDD et BSDA). Ces bordereaux mentionnent notamment les quantités de déchets et pourront donc être une autre source d'information pour avoir des estimations de quantités de déchets.

- **Estimation des quantités de déchets : méthode « ratio quantité / m<sup>2</sup> » (logements neufs)**

Ratios déchets pour les logements neufs :

Type de déchets	Inertes	Métaux	Bois	Déchets non dangereux (DIB)	Cloisons / doublages	Emballages	Total
Production en kg/m <sup>2</sup>	13,5	LC : 0,45 MI : pas (ou très peu)	1,3	LC : 5,7 MI : 7,7	2,3	0,25	LC : 23,5 MI : 25

LC : logement collectif, MI : maison individuelle - Données FFB

**Exemple** : la quantité totale moyenne de déchets générés par la construction d'une maison de 100 m<sup>2</sup> est d'environ 2,5 tonne.

**Remarque** : chaque chantier de rénovation étant spécifique, il n'est pas possible de proposer des ratios pertinents de la même façon qu'en construction neuve.

- **Effort de tri réalisé sur le chantier et nature des déchets**

Il est demandé de préciser les catégories de déchets qui seront triés séparément sur le chantier et qui seront évacués séparément.

Pour rappel, il est obligatoire de trier sur le chantier les catégories de déchets suivantes : **métal, bois, plastique, verre, plâtre, fractions minérales (déchets inertes), papier/carton, déchets dangereux et déchets d'amiante**. Un tri plus fin peut être opéré en fonction des prescriptions des marchés et des filières de valorisation présentes sur le territoire ou proposées par votre prestataire de collecte de déchets.

**A noter :**

Un décret à paraître viendra préciser les dérogations possibles à ce tri (hors déchets dangereux et déchets d'amiante).

- **Points de reprise**

Il s'agit des installations prévisionnelles où seront déposés les déchets ou du des collecteurs qui viendront évacuer les déchets directement depuis le chantier. Ils pourront différer des installations finalement retenues pour l'évacuation des déchets, en cours ou en fin de chantier.

Faire figurer sur le devis pour chaque installation : **la raison sociale, l'adresse et le type d'installation**.

Exemples de types d'installation: déchèterie privée, déchèterie publique, prestataire de collecte de déchets/centre de tri, distributeur/fournisseur, ISDI (installation de stockage de déchets inertes) /carrière, etc.

Ces éléments sont disponibles sur les factures de vos prestataires déchets ou sur le site FFB [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

- **Estimation des coûts associés**

Il s'agit d'une estimation prévisionnelle des coûts qui pourra être ajustée aux montants réels constatés en fin de chantier.

Les coûts à prendre en compte dans ce chiffrage sont les suivants :

- **main d'œuvre** liée à la dépose et au tri,
- **location des contenants le cas échéant,**
- **transport des déchets** vers l'installation (souvent intitulé « rotation/enlèvement de bennes » / « frais d'approche » dans les factures des collecteurs de déchets),
- coût du **traitement des déchets.**

Seul le **coût global** de ces prestations est obligatoirement à mentionner. Si le détail des coûts est connu, il peut être intéressant de le préciser.

Le Code de l'environnement est silencieux sur la question de la facturation de ces coûts aux clients. Cependant, on peut penser que l'entreprise est légitime à le faire pour deux raisons :

- La volonté du législateur est de responsabiliser les clients sur la question de la gestion des déchets en imposant aux entreprises de prévoir une ligne « déchets » dans leurs devis. Ne pas facturer les clients irait à l'encontre de l'objectif poursuivi.
- Sauf cas particuliers (gestion des déchets assurée par le client, dépôt gratuit des déchets en déchèterie publique, etc.), la gestion des déchets est une source de frais pour l'entreprise. Ce faisant, elle a tout intérêt à répercuter tout ou partie de ces frais sur ses clients.

A noter toutefois qu'aucun texte n'interdit formellement à l'entreprise d'annuler cette facturation via une remise commerciale.

**A noter :**

Les déchets pris en charge dans le cadre d'un lot déchet ou d'un compte prorata ne sont pas à prendre en compte dans ce calcul.

L'entreprise garde la possibilité de confier la gestion des déchets à son client. Auquel cas, ce point doit être précisé dans le devis et le coût ajusté en fonction (à noter que des coûts liés à la main d'œuvre et au tri peuvent néanmoins être chiffrés).

- **Estimation des coûts : méthode des « ratios coût déchets / € CA »**

Cette méthode consiste à calculer un ratio coûts de gestion des déchets / € chiffre d'affaires.

Pour connaître ce coût total :

- Extraire et additionner le montant dépensé de toutes les factures « déchets » des différents prestataires ou leur demander le montant total facturé sur une année.
- Rapporter ce montant au chiffre d'affaire de l'année N :

$$\text{Coût total de gestion des déchets année N} / \text{CA année N} = \text{ratio coût déchet} / \text{€ CA}$$

- Si possible comparer les ratios de plusieurs années. Si les taux par année ne sont pas homogènes, chercher pourquoi (exemple : évacuation d'anciens stocks, etc.).

Si possible, distinguer les ratios pour les différentes activités de l'entreprise.

- Calcul du coût estimatif de la gestion des déchets dans un devis :

(Ratio x montant du devis) + coûts de main d'œuvre le cas échéant

L'entrepreneur étant maître de son prix de vente, ce coût estimé sera majoré ou pas.

Exemple :

Informations à trouver dans les factures des prestataires déchets		A calculer	Exemple pour un chantier donné
Coûts déchets cumulés Année N	CA année N	Ratio coût déchets/€ CA	CA = 3 000 €
3 000 € DD	200 000 €	3800 / 200 000 = 0,019 € / €CA	Coût déchets estimé : 3000 x 0,019 = 57€
800 € DND + DI			
Total : 3800 €			

DD : déchets dangereux, DND : déchets non dangereux (= DIB), DI : déchets inertes

- Estimation des coûts : méthode détaillée

Cette méthode s'applique si les quantités détaillées de déchets pour un chantier donné ont pu être estimées.

- Identifier les tarifs de traitement par type de déchets auprès des prestataires déchets de votre région. Les prix pouvant varier d'un territoire à l'autre, en fonction des solutions de valorisation proposées, il est important de se rapprocher de son prestataire déchets afin d'avoir une estimation au plus juste des coûts. A défaut, des ordres de grandeur de coûts sont donnés à titre indicatif dans le tableau ci-après.
- Multiplier les coûts de traitement de chaque typologie de déchets par la quantité estimée de déchets correspondant.
- Ajouter les coûts estimatifs liés à la location de contenants (le cas échéant), au transport et à la main d'œuvre.

Exemples de coûts de traitement :

Ces coûts de traitement sont donnés à titre indicatif, hors taxes et hors frais de transport et de location de bennes (tarifs moyens observés en 2020).



	Recyclage	Valorisation	Enfouissement
<b>Déchets inertes</b>	Production de graves recyclés : 10-20 €/t	Remblais de carrière : 3-6 €/t	ISDI : 6-10 €/t
<b>Métaux</b>	Rachat	–	ISDND : 70-100 €/t
<b>Bois</b>	Production de panneaux de particules : 30-40 €/t (bois B)	En chaufferie (bois A) : rachat 15 €/t CSR (bois B) : 30-40 €/t	ISDND : 70-100 €/t
<b>Plâtre</b>	Préparation matière du gypse : 40-60 €/t	–	ISDND : 70-100 €/t
<b>Verre plat</b>	Démantèlement fenêtre puis recyclage du verre : 70 €/t	–	ISDI : 6-10 €/t
<b>PVC</b>	PVC : 100 €/t	–	ISDND : 70-100 €/t
<b>Amiante</b>	Vitrification : 2000 €/t	–	ISDND : 100-150 €/t ISDD : 350-450 €/t

Source : Étude ADEMEREPEBâtiment - (2021).

ISDD : installation de stockage de déchets dangereux.  
ISDI : installation de stockage de déchets inertes.

Votre contact :

- **Véronique ALLARD** (JURIDIQUE – MARCHES) : allardv@d42.ffbatiment.fr



FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE  
17 rue de l'Apprentissage  
CS 80045 - 42002 SAINT-ETIENNE CEDEX 1  
Tél. 04 77 42 36 86 - Fax 04 77 38 16 36 – e-mail : [btp.loire@wanadoo.fr](mailto:btp.loire@wanadoo.fr)  
[www.btp42.fr](http://www.btp42.fr)

